



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et
des Procédures Environnementales
Bureau de l'utilité publique et des
procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL VSB Energies Nouvelles en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs pouvant totaliser une puissance maximale de 9 MW et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE

LE PREFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Khalida SELLALI, secrétaire générale de la préfecture de Charente ;

VU la demande d'autorisation unique déposée le 26/11/2015, complétée le 7 juin 2016, par la SARL VSB Energies Nouvelles dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine à NIMES (30900) et l'Agence Ouest chargée du développement du présent parc sise Espace Performance – bât. G1 à SAINT-GREGOIRE (35760), pour un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique suivante :

Rubrique concernée	Régime	Désignation des installations	Caractéristiques de l'installation	Situation administrative des installations
2980-1	A (autorisation)	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 – comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m	3 aérogénérateurs - hauteur du mât : 114 m - bout de pale : 179,5 m - puissance unitaire maximale = 3 MW - puissance maximale globale du parc = 9 MW	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2016 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 8 juillet 2016 ;

VU la décision E16000121/86 du 1^{er} juillet 2016 de Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL VSB Energies Nouvelles dont le siège social est situé 27 quai de la Fontaine à NIMES (30900) pour construire et exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 19 septembre 2016 (9h) au mercredi 19 octobre 2016 (17h30)** inclus dans la mairie de ROULLET-ST-ESTEPHE.

Cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie précitée.

Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Jacques VIAN, à la mairie de ROULLET-ST-ESTEPHE **jusqu'au mercredi 19 octobre 2016 17h30**.

ARTICLE 3 :

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jacques VIAN, attaché territorial principal en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Madame Mireille DE MOEN, assistante de direction – écrivain public, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies aux jours et heures suivants :

JOURS ET HEURES
Lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h
Mardi 27 septembre 2016 de 14h à 17h
Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 12h
Jeudi 13 octobre 2016 de 9h à 12h
Mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 :

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de ROULLET-ST-ESTEPHE, commune d'implantation du projet ainsi que dans les mairies de BIRAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CLAIX, ERAVILLE, ETRAC, LADIVILLE, MOSNAC, MALAVILLE, NONAVILLE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL et VAL DES VIGNES (AUBEVILLE, JURIGNAC, MAINFONDS, PEREUIL), dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA et sélectionner la commune concernée).

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Préfet de la Charente, direction des collectivités locales et des procédures environnementales – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Le Préfet de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et à la mairie de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 5 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA et sélectionner la commune concernée).

ARTICLE 8 :

Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la personne chargée du dossier, la SARL VSB Energies Nouvelles, Agence Ouest, Espace Performance Bât. G1 à SAINT-GREGOIRE (35760) ☎ 02-99-23-99-57.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus d'exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Les conseils municipaux de la commune de ROULLET-ST-ESTEPHE, commune d'implantation du projet ainsi que des communes de BIRAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CLAIX, ERAVILLE, ETRIAC, LADIVILLE, MOSNAC, MALAVILLE, NONAVILLE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL et VAL DES VIGNES (AUBEVILLE, JURIGNAC, MAINFONDS, PEREUIL) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, les maires de ROULLET-ST-ESTEPHE, BIRAC, CHAMPAGNE-VIGNY, CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, CLAIX, ERAVILLE, ETRIAC, LADIVILLE, MOSNAC, MALAVILLE, NONAVILLE, PLASSAC-ROUFFIAC, SIREUIL et VAL DES VIGNES (AUBEVILLE, JURIGNAC, MAINFONDS, PEREUIL) et le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet la SARL VSB Energies Nouvelles.

Angoulême, le 9 AOUT 2016

Pour le Préfet et par
délégation,
La secrétaire générale,


Khalida SELLALI